

Ligue de hockey adultes de la Ville de Québec

RÈGLEMENTS CROULANTS

(Révision : Septembre 2008)

1. Code d'éthique (ce que tout joueur est tenu de respecter)

1. Les pouvoirs et les droits intrinsèques du conseil de direction de la ligue.
2. L'autorité absolue des arbitres en devoir.
3. Tous les règlements formulés et acceptés par le conseil de direction de la ligue.
4. L'autorité relative du directeur et du capitaine de son équipe.
5. Tous les règlements majeurs et mineurs du hockey (F.Q.H.G.).
6. L'obligation d'avoir 30 ans avant le 31 décembre de l'année en cours.
7. L'obligation de se conformer aux règlements du service des loisirs de la Ville de Québec.

2. Règlements généraux

1. La mise en échec et même tout contact physique intentionnel sont interdits. Les punitions requises seront appliquées.
2. Les trois périodes sont chronométrées et leur durée sera de seize minutes chacune. La durée totale de la partie sera d'environ 1 heure 30 minutes incluant le surfaçage de la glace.
3. Les chambres devront obligatoirement être libérées avant 1 heure 30 A.M. Les équipes qui ne respecteront pas cette directive devront payer la note.
4. Tout joueur devra porter une attention au gilet et aux bas qui lui sont prêtés, et ne jamais se servir du ruban noir autour des bas.
5. Le paiement des frais de la ligue doit s'effectuer avant le 15 octobre. (\$75.00).
6. Tout joueur qui abandonne la ligue pour une raison majeure, peut se voir rembourser une partie des frais d'inscription, mais devra lui-même faire les démarches auprès du service des loisirs de la Ville de Québec. **Pour une expulsion, aucun remboursement (ville ou ligue) ne sera accordé.**
7. Tout joueur manquant 8 parties du calendrier régulier perd son droit acquis pour la saison suivante.
8. Seuls les joueurs résidents de la Ville de Québec qui quittent la ligue pour une période d'un an seulement, avec une raison majeure, pourront réintégrer la ligue sans être soumis au camp de sélection des nouveaux joueurs, à la condition qu'il y ait de la place pour celui-ci.
9. Toute équipe qui, au début de la partie ou à l'expiration d'un délai supplémentaire accordé par les officiels, aura moins de huit (8) joueurs incluant le gardien de but, perd la partie par défaut. Dans un tel cas, la partie sera considérée comme une partie d'exhibition et les officiels seront tenus d'accomplir leurs fonctions. Il est convenu que le présent règlement a préséance sur celui de Hockey Québec en ce qui concerne le nombre de joueurs en uniforme.

3. Principaux règlements disciplinaires

1. Un joueur qui donne une mise en échec par l'arrière se verra décerner une pénalité de deux ou de cinq minutes selon la gravité du geste. De plus, le joueur sera expulsé du match et subira les suspensions qui s'imposent.

2. Toute équipe est tenue d'élire un capitaine et deux assistants. Seuls ceux-ci pourront s'adresser à l'arbitre lors de l'imposition d'une punition et /ou autres situations, s'ils ne sont pas directement impliqués. Tout joueur pris en défaut recevra une punition mineure et s'il persiste, une punition d'inconduite et pourra même recevoir une suspension de partie.
3. Toute décision du comité de discipline de la ligue est sans appel. Le comité de discipline se réserve le droit d'étudier et de recommander tout autre cas et règlement qu'il jugera nécessaire pour le bon fonctionnement de la ligue. Aussi, le comité de discipline peut sanctionner sans avis s'il juge que le comportement d'un joueur est inadéquat.
4. Les minutes de punition seront cumulées durant la saison régulière et les séries. Un joueur sera suspendu pendant la saison régulière et les séries selon l'accumulation de minutes suivantes:
 - Plus de **30** minutes, 1 partie de suspension
 - Plus de **40** minutes, 2 parties de suspension
 - Plus de **50** minutes, 3 parties de suspension
 - Plus de **60** minutes, suspendu pour le reste de la saison
5. Les suspensions restantes à la fin des séries seront reportées au début de la saison suivante.
6. Tout joueur qui atteint **50** minutes et plus, deux saisons d'affilées sera renvoyé de la ligue sans droit d'appel.
7. Selon le rapport de l'arbitre, de la nature de l'infraction et son code, le joueur concerné recevra la sanction additionnelle suivante;

Nature de l'infraction	Code	Sanction
1. Tentative de blesser (interprétation de l'arbitre)	32 Punition de match (E)	Suspension jusqu'à révision par le comité de discipline. (min. 3 parties)
2. Frapper, menacer ou molester un officiel	84 Punition de match (E)	Suspension jusqu'à révision par le comité de discipline. (min. 3 parties)
3. Bataille	2 Punition de match (E)	Suspension automatique de 3 parties.
4. Deuxième bataille (même saison)	2	Renvoi de la ligue sans droit d'appel.
5. Double échec / cingler plus haut que les épaules	25 / 22 Punition de match (E)	Suspension automatique de 3 parties.
6. Coup de poing / pénalités relatives à une bataille	3 / 5 à 10 Inconduite de partie (D)	Suspension automatique de 1 partie.
7. Darder / donner un six pouces / donner du genou	23 / 24 / 35 Punition de match (E)	Suspension automatique de 3 parties.
8. Punition de match pour autres raisons	E	Suspension automatique de 3 parties.
9. Deuxième punition de match (même saison)	E	Suspension jusqu'à révision par le comité de discipline. (min. 3 parties)

10. Extrême inconduite dans la partie	D	Expulsion de la partie en cour et suspension automatique de la prochaine partie.
11. Troisième punition au cours d'une partie (peu importe la nature)		Expulsion du reste de la partie, sauf le gardien de but car il sera suspendu pour la prochaine partie. Si le joueur continue à jouer, il sera suspendu la partie suivante. Joueur non remplacé dans la boîte.

IMPORTANT : La ligue des Croulants est constituée de 4 équipes complètement remodelée chaque année. Tous les joueurs se connaissent donc bien et savent que cette ligue se veut amicale en premier lieu. Ses joueurs se réunissent à chaque partie dans le seul but de retrouver leurs « frères de hockey » pour une petite compétition hebdomadaire.